

Paris, le 10 mai 2019

## **Décret autorisant la mise en relation des fichiers dits Hopsyweb et FSPRT : le CNOM examine les voies juridiques d'un recours au Conseil d'Etat**

Après la parution au *Journal officiel* d'un décret du ministère des Solidarités et de la Santé, autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement, le 7 mai 2019, le Conseil national de l'Ordre des médecins a décidé d'examiner les voies juridiques d'un recours au Conseil d'Etat contre ce décret. Il se prononcera, à cet égard, le vendredi 17 mai prochain, après s'être réuni collégalement en Bureau.

Garant des principes fondamentaux de l'exercice professionnel, en particulier celui du secret médical, le CNOM avait déjà déposé, en juillet 2018, un recours devant le Conseil d'Etat au sujet du dispositif Hopsyweb relatif au suivi des soins sans consentement. Il y interrogeait notamment l'accès aux données personnelles par des personnes désignées par le ministère de la Santé et la durée de conservation des données.

L'Ordre des médecins tient à réaffirmer la nécessité de préserver le caractère absolu du secret médical, qu'il considère comme une condition *sine qua non* de la relation de confiance entre un patient et son médecin. Conscient des enjeux liés à la prévention de la radicalisation, il rappelle que la législation permet des exceptions au secret professionnel en cas de danger imminent et préconise une stricte application des textes législatifs en vigueur.

[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

 [@ordre\\_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

**Marjorie Bouchard**  
06 89 61 87 54